

NYSE Euronext annonce la mise à disposition d'un résumé en français du document F-4 enregistré par la SEC

Document disponible sur le site Internet de NYSE Euronext

Paris, le 27 juin 2011 - Dans le cadre de son projet de rapprochement avec Deutsche Börse, NYSE Euronext annonce la mise à disposition d'un résumé en français du document F-4 enregistré par la Securities Exchange Commission (SEC). Ce résumé est accessible à la rubrique « AMF Filings/Regulated information » du site Internet de NYSE Euronext (www.nyse.com), en suivant le chemin « Investor Relations>Financials>SEC and AMF filings ».

Le document F-4 complet décrivant le projet dans son intégralité reste pour sa part accessible aux actionnaires à la rubrique « SEC Filings » du site Internet de NYSE Euronext (www.nyse.com) et sur le site de la SEC.

Contact:

NYSE Euronext (Paris)
Caroline Tourrier: +33 (0)1 49 27 10 82

A propos de NYSE Euronext

NYSE Euronext (NYX) est l'un des principaux opérateurs de marchés financiers et fournisseurs de technologies de négociation innovantes. Sur ses marchés en Europe et aux Etats-Unis se négocient des actions, des contrats à terme, des options, des produits de taux et des ETP (exchange-traded products). Avec un total de près de 8.000 valeurs cotées (à l'exception des produits structurés européens), les échanges sur les marchés au comptant de NYSE Euronext - le New York Stock Exchange, NYSE Euronext, NYSE Amex, NYSE Alternext et NYSE Arca - représentent un tiers des volumes mondiaux, ce qui en fait le groupe boursier le plus liquide au monde. NYSE Euronext gère également NYSE Liffe, un des premiers marchés dérivés en Europe et le deuxième marché dérivés mondial en valeur des échanges. Le groupe offre une large gamme de produits et de solutions technologiques, de connectivité et de données de marché à travers NYSE Technologies. NYSE Euronext fait partie de l'indice S&P 500 et est le seul opérateur boursier figurant au classement Fortune 500. Pour plus d'informations: www.nyx.com.

Déclaration d'exonération de responsabilité

Dans le cadre du projet de fusion envisagé entre NYSE Euronext et Deutsche Börse AG, Alpha Beta Netherlands Holding N.V. (la « Holding »), une société holding nouvellement créée, a déposé auprès de l'*U.S. Securities and Exchange Commission* (la « SEC »), et celle-ci l'a déclarée effective le 3 mai 2011, une déclaration d'inscription sur le formulaire *Form F-4* qui comprend : (1) une circulaire d'information afférente à NYSE Euronext qui fait également office de prospectus pour la Holding et (2) un prospectus d'offre de la Holding qui sert dans le cadre de l'offre faite par la Holding d'acquérir les actions de Deutsche Börse AG détenues par les actionnaires américains. La Holding a également déposé un prospectus d'offre d'échange auprès de l'autorité fédérale de régulation des marchés financiers en Allemagne (*Bundesanstalt fuer Finanzdienstleistungsaufsicht*) (la « BaFin »), approuvé par la BaFin pour publication en application de la loi allemande sur les offres publiques (*Wertpapiererwerbs-und-Übernahmegesetz*) et publié le 4 mai 2011.

Il est vivement conseillé aux investisseurs et aux détenteurs d'actions de lire la circulaire d'information/le prospectus, les prospectus d'offre et tous éléments complémentaires publiés afférents au projet de rapprochement concerné car ils contiennent des informations importantes. Vous pouvez obtenir, sans frais, un exemplaire de la circulaire d'information/du prospectus d'offre et des autres documents déposés par NYSE Euronext et la Holding auprès de la SEC sur le site Internet de la SEC, à l'adresse : www.sec.gov. Il est également possible d'obtenir gratuitement la circulaire d'information/le prospectus et les autres documents associés sur le site Internet de NYSE Euronext, à l'adresse : www.nyse.com. Le prospectus d'offre d'échange est disponible sur le site Internet de la Holding, à l'adresse : www.global-exchange-operator.com. Les actionnaires de Deutsche Börse qui acceptent l'offre d'échange ont certains droits de retrait fixés dans le prospectus d'offre.

Le présent document ne constitue ni une offre d'achat ni une demande de cession des actions de la Holding, de Deutsche Börse AG ou de NYSE Euronext. Les modalités et conditions finales de l'offre publique sont communiquées dans le prospectus d'offre approuvé par la BaFin, ainsi que dans des documents déposés auprès de la SEC.

Il ne sera procédé à aucune offre d'actions autrement que sous la forme d'un prospectus satisfaisant à toutes les obligations stipulées à l'Article 10 de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (*U.S. Securities Act*) de 1933 et ses modifications ultérieures, ainsi qu'aux obligations prévues par les réglementations européennes applicables.

L'offre d'échange et le prospectus d'offre d'échange ne constituent pas une offre dans les pays autres que l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Les conditions finales correspondantes du projet de rapprochement seront communiquées dans les documents d'information visés par les autorités de marchés européennes compétentes à cet effet.

Sous réserve de certaines exceptions, notamment celles relatives aux investisseurs qualifiés institutionnels (*tekikaku kikan toshiba*) tels que définis à l'article 2 paragraphe 3 (i) de la loi japonaise sur les instruments et les marchés financiers (loi n°25 de 1948, telle qu'amendée), l'offre d'échange ne sera pas faite au Japon directement ou indirectement, par courrier ou quelque moyen que ce soit (notamment une transmission par facsimilé, téléphone ou internet). En conséquence, les copies de ce communiqué et tous documents y afférents ne peuvent être directement ou indirectement envoyées par courrier ou distribuées d'une autre façon au Japon.

Les actions de la Holding n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens des lois du Japon applicables aux titres. En conséquence, et sous réserve de certaines exceptions, notamment celles relatives aux investisseurs qualifiés institutionnels (*tekikaku kikan toshiba*) tels que définis à l'article 2 paragraphe 3 (i) de la loi japonaise sur les instruments et les marchés financiers (loi n°25 de 1948, telle qu'amendée), les actions de la holding ne peuvent être offertes ou vendues au Japon ou au bénéfice de toute personne au Japon.

PARTICIPANTS À LA SOLLICITATION

NYSE Euronext, Deutsche Börse AG, la Holding et leurs administrateurs et dirigeants respectifs, ainsi que tous autres membres de la direction et du personnel peuvent être considérés comme des participants à la sollicitation de procurations auprès d'actionnaires de NYSE Euronext dans le cadre du projet de rapprochement envisagé. Des informations complémentaires concernant les intérêts de ces participants potentiels seront incluses dans la circulaire d'information/le prospectus et dans les autres documents appropriés déposés auprès de la SEC si et lorsque ces documents seront mis à disposition.

AVERTISSEMENT CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PRÉVISIONNELLES

Le présent document contient des déclarations prospectives au sujet de NYSE Euronext, de Deutsche Börse AG, de la Holding, du groupe élargi issu du rapprochement et d'autres personnes ; ces déclarations peuvent contenir des informations au sujet du projet de rapprochement, de la probabilité de finalisation dudit projet, des conséquences de n'importe quelle opération sur les activités de NYSE Euronext ou de Deutsche Börse AG, et d'autres déclarations qui ne constituent pas des faits historiques. De par leur nature, les déclarations prévisionnelles impliquent des risques et des incertitudes dans la mesure où elles concernent des événements et sont soumises à des circonstances qui peuvent se produire ou ne pas produire à l'avenir. Les déclarations prévisionnelles ne constituent pas des garanties quant aux résultats futurs ni aux résultats réels des activités, à la situation financière et à la liquidité. L'évolution des secteurs d'activité au sein desquels NYSE Euronext et Deutsche Börse AG exercent leurs activités peut différer notablement des conditions exposées ou suggérées dans les déclarations prévisionnelles contenues aux présentes. Toutes les déclarations prévisionnelles sont valables uniquement à la date du présent document. Sous réserve des obligations inhérentes au droit en vigueur, aucune des sociétés NYSE Euronext, Deutsche Börse AG ni de la Holding ne s'engage à mettre à jour ou à réviser publiquement aucune déclaration prévisionnelle, que ce soit du fait de l'apparition de nouvelles informations, de la survenue de nouveaux événements ou pour tout autre motif.

SYNTHESE DU FORMULAIRE F-4

La présente synthèse, qui reprend dans ses grandes lignes le document F-4, ne comporte peut-être pas toutes les informations pouvant être utiles aux investisseurs. Ces derniers sont donc invités à lire soigneusement le document F-4 (ci-après le « F-4 »), y compris ses annexes, afin de disposer de toutes les informations relatives à l'accord de rapprochement conclu entre le Groupe Deutsche Börse, NYSE Euronext et Holdco.

Les Sociétés

Holdco

Alpha Beta Netherlands Holding N.V. (ci-après « Holdco ») est une société anonyme (*naamloze vennootschap*), nouvellement constituée, de droit néerlandais, destinée à devenir la société mère de Deutsche Börse et de NYSE Euronext après réalisation du rapprochement. À ce jour, Holdco n'a eu d'autres activités que celles liées à sa propre constitution et à celles prévues par l'accord de rapprochement. Holdco a son siège 5, 1012 JW Amsterdam, aux Pays-Bas. Son numéro de téléphone est le +31 (0) 20 550-4444. Avant la réalisation du rapprochement, il est prévu que la dénomination sociale d'Holdco soit modifiée d'un commun accord entre NYSE Euronext et Deutsche Börse.

Groupe Deutsche Börse

Créé le 1^{er} août 1990, le Groupe Deutsche Börse, dont les actions sont admises aux négociations à la bourse de Francfort depuis février 2001, est issu d'opérations de croissance externe successives avec des opérateurs boursiers allemands, européens ou américains¹. Aujourd'hui, le Groupe Deutsche Börse, qui figure parmi les premiers opérateurs boursiers au monde, offre à ses clients un portefeuille diversifié de produits et services, couvrant l'ensemble de la chaîne de traitement des transactions sur les marchés financiers, comprenant la négociation et la compensation d'instruments financiers, les instruments dérivés, du règlement des transactions, en passant par la conservation de titres, la gestion du collatéral, la fourniture de données de marché, au développement et à l'exploitation de systèmes électroniques.

Les activités du Groupe Deutsche Börse se subdivisent actuellement en quatre segments : Xetra (plateforme de négociation électronique au comptant), Eurex (activités de produits dérivés), Clearstream (services post-transaction) et Market Data & Analytics.

Au 31 décembre 2010, le Groupe Deutsche Börse employait 3 490 personnes réparties sur 19 sites dans 15 pays. En 2010, selon les états financiers préparés conformément aux *International Financial Reporting Standards*, telles qu'établies par le Conseil des normes comptables internationales (*International Accounting Standards Board* ou IASB), (ci-après « IFRS »), et IFRS, telles qu'appliquées dans l'Union européenne, Deutsche Börse a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 2 226,7 millions d'euros et un résultat avant impôts et taxes (*earnings before interest and tax*) de 527,8 millions d'euros.

Le siège social de Deutsche Börse est situé Mergenthalerallee 61, 65760 Eschborn, en Allemagne (tél : +49 (0) 69 2 11 0). Son site Internet est www.deutsche-boerse.com. Les informations figurant sur le site du Groupe Deutsche Börse ne font pas partie du F-4.

NYSE Euronext

NYSE Euronext est une société du Delaware issue du rapprochement entre les activités de NYSE Group Inc. et celles d'Euronext N.V. regroupant les Bourses de Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne, ainsi que Londres pour l'activité dérivés.

¹ Source : Reuters broker consensus.

NYSE Euronext est l'un des principaux opérateurs mondiaux de marchés financiers et fournisseurs de stratégies de négociation innovantes². NYSE Euronext offre un large éventail de produits et services destinés à répondre aux besoins en évolution constante des émetteurs, investisseurs, institutions financières et opérateurs du marché. NYSE Euronext compte trois segments d'activité : Dérivés (*Derivatives*), Négociation au comptant et Cotations (*Cash Trading and Listing*) et Services d'Information et Solutions Technologiques (*Information Services and Technology Solutions*).

Au 31 décembre 2010, NYSE Euronext comptait 2 968 employés en équivalent temps plein. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et selon les états financiers préparés conformément aux règles comptables américaines (*Generally Accepted Accounting Principles*, ci-après « U.S. GAAP »), NYSE Euronext a réalisé un chiffre d'affaires de 4 425 millions de dollars et un résultat opérationnel de 745 millions de dollars au titre des activités poursuivies.

Le bureau principal de NYSE Euronext est situé 11 Wall Street, à New York, New York 10005, aux États-Unis (tél. : +1 (212) 656-3000). Son siège européen se situe 39 rue Cambon, 75039 Paris, en France (Tél. : +33 1 49 27 10 00). Son site Internet est www.nyse.com. Les informations figurant sur le site Internet de NYSE Euronext ne font pas partie du F-4.

Le Rapprochement

Conformément à l'accord de rapprochement conclu entre les deux sociétés, Deutsche Börse et NYSE Euronext sont convenues de réunir leurs activités au sein d'une nouvelle société holding néerlandaise (Holdco). À l'issue de ce rapprochement, Deutsche Börse et NYSE Euronext deviendront les filiales de Holdco par le biais d'une fusion-absorption d'une filiale de Holdco détenue à 100 % par NYSE Euronext et par le biais d'une offre d'échange d'actions Holdco contre des actions Deutsche Börse.

À la suite de l'offre d'échange et en fonction du pourcentage d'actions Deutsche Börse acquises par Holdco dans le cadre de cette offre, Deutsche Börse et Holdco ont l'intention de procéder à une réorganisation post-rapprochement. Holdco conclura (1) un accord de « domination » (*domination agreement*) ou un accord de domination combiné à un accord de transfert de résultat (que ce soit directement ou par le biais d'une filiale détenue à 100 %), aux termes duquel les actionnaires restants de Deutsche Börse bénéficieront de droits limités et notamment d'une capacité de participation limitée aux bénéfices du Groupe Deutsche Börse ; et/ou (2) une opération de rachat obligatoire des actions Deutsche Börse auprès de tout actionnaire restant par le biais d'une offre de rachat obligatoire (*squeeze-out*) conformément aux Sections 327a et suivantes de la loi allemande relative aux sociétés par actions (*Aktiengesetz*) ou en application d'une ordonnance d'un tribunal conformément aux Sections 39a et suivantes de la loi allemande relatives aux offres publiques.

La Fusion

Les parties à l'accord de rapprochement sont convenues que, immédiatement après la date d'échange des actions Deutsche Börse valablement apportées à l'offre et non retirées, Pomme Merger Corporation, filiale à 100 % de Holdco, fusionnera avec NYSE Euronext par le biais d'une opération de fusion-absorption à l'issue de laquelle NYSE Euronext deviendra une filiale à 100 % de Holdco.

Dans le cadre de la fusion, chaque action NYSE Euronext en circulation sera échangée contre le droit de recevoir 0,47 action de Holdco entièrement libérée. À la réalisation de la fusion, la société absorbante sera NYSE Euronext, devenue filiale à 100 % de Holdco. Ce ratio d'échange de 0,47 au titre de la fusion sera fixe et ne pourra être ajusté pour refléter une quelconque variation du cours de l'action avant la finalisation de la fusion.

² Source : World Federation of Exchanges.

Assemblée générale extraordinaire de NYSE Euronext

Pour donner effet à la fusion, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NYSE Euronext se tiendra 11 Wall Street, à New York, New York 10005, aux États-Unis, le 7 juillet 2011, à 8 h 00, heure de New York. Les actionnaires de NYSE Euronext sont habilités à recevoir une convocation à l'assemblée générale extraordinaire de NYSE Euronext et à voter à cette occasion, sous réserve de détenir des actions NYSE Euronext à la clôture de la séance du 9 mai 2011, date d'enregistrement de l'assemblée générale extraordinaire. Le 9 mai 2011, il y avait 261 801 292 actions NYSE Euronext émises et en circulation, dont toutes étaient assorties d'un droit de voter en assemblée générale extraordinaire de NYSE Euronext. Le 9 mai 2011, les administrateurs et dirigeants de NYSE Euronext et de ses filiales détenaient environ 0,1 % des actions NYSE Euronext en circulation, assorties d'un droit de voter en assemblée générale extraordinaire de NYSE Euronext.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires de NYSE Euronext seront invités à se prononcer et à voter sur les points suivants :

- proposition d'adoption de l'accord de rapprochement et d'approbation des opérations prévues par ledit accord ;
- trois propositions de modification des statuts de Holdco post-rapprochement :
 - une proposition de modification des statuts visant à prévoir une majorité des deux-tiers des voix sans condition de quorum pour toute modification des statuts de Holdco ou pour l'approbation de certaines opérations extraordinaires ;
 - une proposition de modification des statuts visant à prévoir une majorité des deux tiers des voix représentant plus de la moitié du capital libéré de Holdco pour élire les *directors* de Holdco dans certains cas et pour les révoquer ;
 - une proposition de modification des statuts visant à insérer une clause relative à la nomination des *directors* au *board of directors* de Holdco pour un mandat initial expirant à l'assemblée générale annuelle de 2015 (ou de 2016 en ce qui concerne le *chairman* et le *CEO* du groupe Holdco) ; et
- toute proposition faite par le *Chairman* de NYSE Euronext pour reporter ou différer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de (1) solliciter des procurations de vote supplémentaires concernant les propositions susmentionnées et/ou de (2) tenir l'assemblée générale extraordinaire à une date coïncidant avec la date d'expiration de la période d'offre d'échange ou se situant autour de cette date, dans le cas où ladite date d'expiration était reportée.

Sous réserve des restrictions de vote décrites ci-après, chaque action NYSE Euronext donnera droit à une voix pour chaque proposition faite lors de l'assemblée générale extraordinaire de NYSE Euronext. Le vote favorable de la majorité des actionnaires propriétaires d'actions NYSE Euronext et ayant droit de vote à la date d'enregistrement (*record date*) est exigée pour l'adoption de l'accord de rapprochement et l'approbation des opérations prévues par ledit accord. Le vote de la majorité des actionnaires représentés et ayant droit de vote est exigé pour l'adoption des trois résolutions relatives à la modification des statuts de Holdco et pour toute proposition de report de l'assemblée générale extraordinaire de NYSE Euronext.

La réalisation du rapprochement est conditionnée à l'approbation de chaque proposition relative aux statuts de Holdco.

Les actionnaires, présents ou représentés, détenant la majorité des actions NYSE Euronext en circulation, constitueront le quorum lors de l'assemblée générale extraordinaire de NYSE Euronext.

Que recevront les actionnaires de NYSE Euronext et les détenteurs d'options de souscription d'actions, de Restricted Stock Units (RSU) et de Deferred Stock Units (DSU) de NYSE Euronext dans le cadre de la Fusion ?

Lors de la fusion, chaque action NYSE Euronext donnera à son détenteur le droit de recevoir 0,47 action de Holdco.

Toute option de souscription d'actions NYSE Euronext ou tout titre donnant accès au capital de NYSE Euronext en circulation lors de la fusion, que les droits correspondants aient été ou non exercés, seront respectivement convertis en option de souscription d'actions ou en tout titre donnant accès au capital de Holdco selon des termes et conditions substantiellement équivalents à ceux qui leurs étaient applicables avant la fusion.

Le nombre d'actions Holdco sous-jacentes aux options de souscription d'actions Holdco et aux titres donnant accès au capital de Holdco sera égal au nombre d'actions NYSE Euronext sous-jacentes avant la fusion multiplié par 0,47 (soit le nombre d'actions Holdco qu'un actionnaire NYSE Euronext aurait reçu à l'occasion de la fusion), arrondi, le cas échéant, au nombre entier inférieur d'actions Holdco. Chaque option de souscription d'actions Holdco sera assortie d'un prix d'exercice par action (arrondi au centième supérieur) égal au prix d'exercice par action de l'option de souscription d'actions NYSE Euronext applicable, divisé par 0,47.

Tous les Restricted Stock Units ou RSU (droits conditionnels d'attribution d'actions gratuites) accordés aux termes du Plan d'intéressement Omnibus de NYSE Euronext ou aux termes du Plan d'intéressement en actions NYSE Euronext de 2006, en circulation à la date de réalisation de l'opération, seront acquis, dans la mesure où ils ne l'auront pas déjà été, dès réalisation de l'opération. Cependant, les droits RSU constituant une rémunération différée au sens de la Section 409A de l'Internal Revenue Code resteront acquis dès réalisation de l'opération, mais leur règlement n'interviendra qu'à la date à laquelle ledit règlement aurait eu lieu aux termes de l'accord d'attribution applicable, et, s'agissant des droits RSU qui sont considérés comme constituant des attributions imposées conformément à l'Article 80 quaterdecies du Code général des impôts en France, NYSE Euronext sera en droit de déterminer si ladite attribution aura lieu à la date de réalisation du rapprochement ou à la date à laquelle elle aurait autrement eu lieu aux termes de l'accord d'attribution applicable.

Les RSU de NYSE Euronext, émis après le 1^{er} janvier 2011, seront réglés pour un montant en numéraire égal au cours de bourse des actions NYSE Euronext en vigueur immédiatement avant la fusion.

Principaux coûts de l'Opération

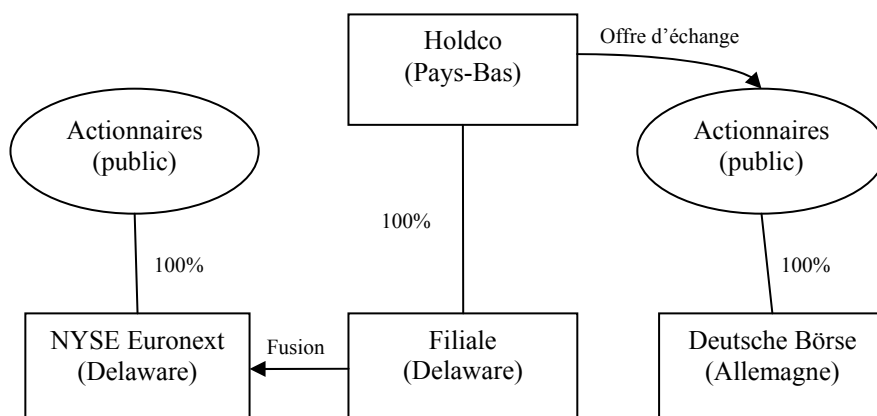
Selon leurs estimations actuelles, Deutsche Börse et NYSE Euronext supporteront environ 100 millions d'euros au titre des frais juridiques, bancaires et autres frais et coûts professionnels relatifs au rapprochement, dont 45 millions environ seront supportés, que le rapprochement ait lieu ou non.

Structure du rapprochement

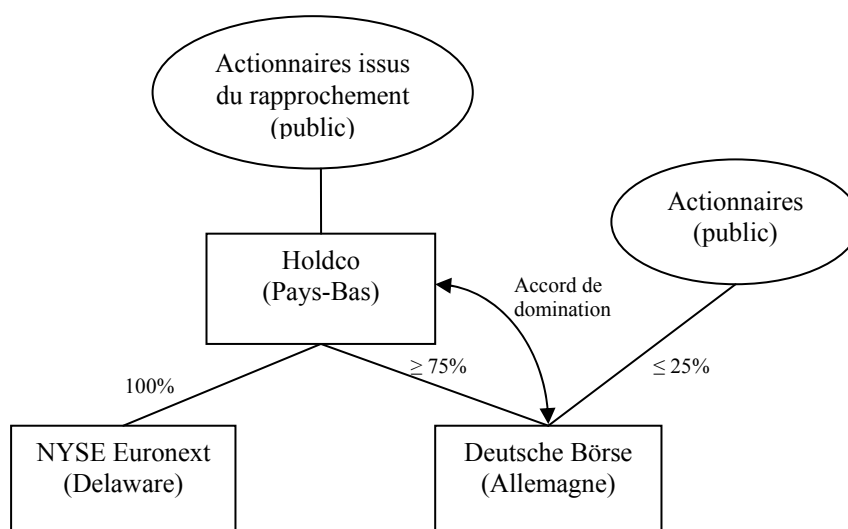
Lors du rapprochement, les activités du Groupe Deutsche Börse passeront sous le contrôle de Holdco par le biais de l'offre d'échange, tandis que celles de NYSE Euronext passeront sous le contrôle de Holdco dans le cadre de la fusion. Dès que possible après réalisation de l'offre d'échange et de la fusion, Holdco entend procéder à la réorganisation post-rapprochement. Holdco a l'intention d'effectuer une ou plusieurs restructurations, pouvant inclure la conclusion (directement et/ou par le biais d'une filiale détenue à 100 %) d'un accord de domination ou d'un accord de domination conjugué avec un accord de transfert de résultat. En cas de détention directe ou indirecte de 95% ou plus des actions Deutsche Börse émises après réalisation de l'offre d'échange ou à n'importe quelle date ultérieure, Holdco pourra également procéder à la réorganisation en commençant par une opération de rachat obligatoire des actions Deutsche Börse auprès de tout actionnaire restant. Si un nouveau texte de loi allemand, actuellement en cours de préparation, permettait un rachat obligatoire à un seuil de participation plus faible, Holdco pourrait réaliser une opération de rachat obligatoire si, après réalisation de l'offre d'échange ou à n'importe quelle date ultérieure, ce seuil de participation plus faible était atteint.

Les schémas ci-dessous illustrent la structure du rapprochement et suppose que Holdco procèdera à la réorganisation post-rapprochement au travers d'un accord de domination :

Le rapprochement



Après le rapprochement et la réorganisation post-rapprochement



Les raisons du rapprochement pour Deutsche Börse

Le *management board* et le *supervisory board* de Deutsche Börse ont approuvé l'accord de rapprochement et recommanderont aux actionnaires de Deutsche Börse, sous réserve du respect de leurs obligations aux termes de la loi applicable, d'apporter leurs actions Deutsche Börse à l'offre d'échange. Pour parvenir à sa décision d'approbation du rapprochement, le *management board* de Deutsche Börse a consulté ses conseillers financiers et légaux et pris en considération plusieurs éléments, dont les facteurs suivants :

- le rapprochement présente d'importantes opportunités stratégiques ;
- le rapprochement permettra de réaliser des économies considérables et de dégager des synergies ;
- les anciens actionnaires de Deutsche Börse et les anciens actionnaires de NYSE Euronext détiendront, respectivement, environ 60% et 40% des actions Holdco en circulation, en supposant que tous les actionnaires de Deutsche Börse apportent leurs actions à l'offre d'échange ;

- l'avis exprimé par Deutsche Bank Securities, Inc. et J.P. Morgan Securities, LLC dans leurs analyses financières, selon lequel, au 15 février 2011, compte tenu et sous réserve des divers facteurs, hypothèses et limites exposés dans chacun d'eux, le ratio d'échange dans le cadre de l'offre d'échange semble équitable, d'un point de vue financier, pour les détenteurs d'actions Deutsche Börse (autres que Deutsche Börse) ;
- la rémunération des actionnaires de Deutsche Börse, dans le cadre de l'offre d'échange, prendra la forme d'actions Holdco, ce qui permettra aux actionnaires de Deutsche Börse de bénéficier du potentiel d'appréciation ultérieure de la société issue du rapprochement ;
- les règles de gouvernance prévues par l'accord de rapprochement assureront la continuité de la gestion ainsi qu'une intégration effective et en temps voulu des activités des deux sociétés, dans la mesure où il reflète le fait que l'opération est un regroupement équilibré d'entreprises et non une opération de rachat de l'une par l'autre ;
- sa connaissance des activités du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext, de leurs performances et conditions historiques et financières, de leur mode de fonctionnement, de leur patrimoine et de leurs actifs, des questions de réglementation les concernant, ainsi que de leur positionnement par rapport à la concurrence, leurs perspectives et politiques de gestion ;
- les risques et incertitudes liés à d'autres alternatives stratégiques possibles pour Deutsche Börse.

Les raisons du rapprochement pour NYSE Euronext

Le *board of directors* de NYSE Euronext a approuvé l'accord de rapprochement et recommandé aux actionnaires de NYSE Euronext de voter POUR l'adoption de l'accord de rapprochement et l'approbation des transactions prévues dans ledit accord de rapprochement. Pour parvenir à sa décision relative à l'approbation du rapprochement et à la recommandation aux actionnaires de NYSE Euronext d'adopter l'accord de rapprochement, le *board of directors* de NYSE Euronext a consulté la direction de NYSE Euronext ainsi que ses conseillers financiers et juridiques et pris en compte un ensemble d'éléments dont les facteurs suivants :

- le rapprochement avec Deutsche Börse permettra à NYSE Euronext de tirer plus rapidement avantage de sa stratégie existante ;
- le rapprochement présente d'importantes opportunités stratégiques ;
- la rémunération due aux actionnaires de NYSE Euronext, dans le cadre de la fusion prendra la forme d'actions Holdco, ce qui permettra aux actionnaires de NYSE Euronext de bénéficier du potentiel d'appréciation ultérieure de la société issue du rapprochement ;
- le rapprochement permettra de réaliser des économies considérables et de dégager des synergies ;
- le ratio d'échange de 0,47 action Holdco par action NYSE Euronext dans le cadre de la fusion et d'une action Holdco par action Deutsche Börse dans le cadre de l'offre d'échange, se traduit, à la date d'annonce de l'accord de rapprochement, par une prime au bénéfice des actionnaires de NYSE Euronext au moment de la fusion ;
- les anciens actionnaires de Deutsche Börse et les anciens actionnaires de NYSE Euronext détiendront, respectivement, environ 60% et 40% des actions Holdco en circulation, en supposant que tous les actionnaires de Deutsche Börse apportent leurs actions à l'offre d'échange ;
- les analyses financières présentées au *board of directors* de NYSE Euronext par Perella Weinberg et l'opinion de cette société selon laquelle, au 15 février 2011, compte tenu et sous réserve des diverses hypothèses retenues, des procédures adoptées, des questions considérées, ainsi que des conditions et limites exposées dans lesdites analyses, le ratio d'échange de 0,47 dans le cadre de la fusion semble équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de NYSE Euronext ;
- les règles de gouvernance prévues par l'accord de rapprochement assureront la continuité de la gestion ainsi qu'une intégration effective et en temps voulu des activités des deux sociétés, dans la mesure où il reflète le fait que l'opération est un rapprochement équilibré d'entreprises et non une opération de rachat de l'une par l'autre ;
- sa connaissance des activités de NYSE Euronext et du Groupe Deutsche Börse, de leurs performances et conditions historiques et financières, de leur mode de fonctionnement, de leur patrimoine et de leurs actifs, des questions de réglementation les concernant, ainsi que de leur positionnement par rapport à la concurrence, leurs perspectives et politiques de gestion ;
- les risques et incertitudes liés à d'autres alternatives stratégiques possibles pour NYSE Euronext.

Intérêts des *Directors, Board Members* et *Executive Officers* dans le cadre du rapprochement

Les actionnaires de Deutsche Börse et ceux de NYSE Euronext doivent savoir que certains membres du *management board* et du *supervisory board* de Deutsche Börse, ainsi que les *directors* et *executive officers* de NYSE Euronext peuvent avoir des intérêts dans ce rapprochement, qui sont différents de ceux des actionnaires de Deutsche Börse et de NYSE Euronext. Ces intérêts peuvent notamment inclure le maintien en fonctions de certains membres du *management board* de Deutsche Börse et *executive officers* de NYSE Euronext, la conservation du poste de certains membres du *supervisory board* de Deutsche Börse et de certains *directors* de NYSE Euronext en qualité de *directors* de Holdco ainsi que l'indemnisation des anciens membres du *management board* et du *supervisory board* de Deutsche Börse, et des *directors* et dirigeants de NYSE Euronext par Holdco. Ces intérêts comprennent également le traitement, dans le cadre du rapprochement, des Restricted Stock Units (RSU), des options de souscription d'actions et autres droits détenus par ces *directors*, membres du *management board* et du *supervisory board* et *executive officers*.

Au 14 mars 2011, les membres du *management board* et du *supervisory board* de Deutsche Börse détenaient au total 50 780 actions Deutsche Börse. Au 1^{er} mars 2011, les *executive officers* et *directors* de NYSE Euronext ainsi que leurs représentants détenaient environ 0,3% des actions en circulation donnant droit au vote lors de l'assemblée générale extraordinaire de NYSE Euronext

Avis donné au *board of directors* de NYSE Euronext

Perella Weinberg Partners LP a donné oralement son avis, qui a ensuite été confirmé par écrit, au *board of directors* de NYSE Euronext, selon lequel, au 15 février 2011, compte tenu et sous réserve des diverses hypothèses retenues, des procédures adoptées, des questions considérées, ainsi que des conditions et limites exposées dans ledit avis, le ratio d'échange dans le cadre de la fusion lui semble équitable (*fair*), d'un point de vue financier, pour les détenteurs d'actions NYSE Euronext (autres que Deutsche Börse ou toute société affiliée de Deutsche Börse).

Opinion de Deutsche Bank Securities Inc. en qualité de conseil financier de Deutsche Börse

Le 15 février 2011, Deutsche Bank Securities Inc., a donné son opinion, lors d'une réunion du *supervisory board* de Deutsche Börse, qui réunissait tous les membres du *management board* de Deutsche Börse, selon laquelle à la date de ladite opinion, compte tenu et sous réserve des diverses hypothèses retenues, des procédures adoptées, des questions considérées, ainsi que des limites exposées dans ladite opinion, le ratio d'échange, d'une action Holdco pour une action Deutsche Börse apportée par les actionnaires de Deutsche Börse dans le cadre de l'offre d'échange lui semble équitable (*fair*), d'un point de vue financier, pour les détenteurs d'actions Deutsche Börse.

Opinion de J.P. Morgan en qualité de conseil financier de Deutsche Börse

J.P. Morgan Securities LLC., a remis son opinion au *management board* et au *supervisory board* de Deutsche Börse, selon lequel à la date de ladite opinion, compte tenu et sous réserve des divers facteurs, hypothèses et limites qui y sont exposés, le ratio d'échange dans le cadre de l'offre d'échange, lui semble équitable (*fair*), d'un point de vue financier, pour les détenteurs d'actions Deutsche Börse (autres que Deutsche Börse).

Conditions de réalisation du rapprochement

La réalisation du rapprochement est soumise à la satisfaction d'un certain nombre de conditions. Conformément à l'accord de rapprochement, l'obligation pour NYSE Euronext de procéder à la fusion est soumise à la réalisation de l'offre d'échange et à l'acquisition, par Holdco, de toutes les actions Deutsche Börse valablement apportées et non retirées dans le cadre de l'offre d'échange. La réalisation de l'offre d'échange est, à son tour, soumise au respect (ou à la renonciation par NYSE Euronext comme par Deutsche Börse, dans la limite où une telle renonciation est autorisée par la loi allemande sur les offres

publiques et autres lois applicables) des conditions spécifiées dans l'accord de rapprochement. Ces conditions sont les suivantes :

Approbation de la fusion par les actionnaires de NYSE Euronext

La réalisation du rapprochement est conditionnée à l'approbation par les actionnaires de NYSE Euronext, avant l'expiration de la période d'acceptation de l'offre, de la proposition d'adoption de l'accord de rapprochement, de la fusion et des propositions de modification des statuts de Holdco.

Condition minimale relative à l'apport à l'offre de leurs actions par les actionnaires de Deutsche Börse

La réalisation du rapprochement est soumise à la condition que, à la date d'expiration de la période d'acceptation de l'offre, la somme des (i) actions Deutsche Börse, offertes et non retirées conformément aux conditions prescrites et des (ii) actions Deutsche Börse que Holdco détient déjà ou a acquises, soit au moins égale à 75% de la somme des actions Deutsche Börse émises à l'expiration de la période d'acceptation de l'offre et de toutes les actions Deutsche Börse pouvant être émises par Deutsche Börse après la publication du prospectus d'offre conformément à la loi allemande relative aux offres publiques conformément aux obligations en vigueur au moment de la publication, telles que les options en circulation.

Autorisations des autorités de la concurrence

La réalisation du rapprochement est soumise à la condition de réception, avant le 31 mars 2012, des autorisations délivrées par les autorités de la concurrence et antitrust des États-Unis et de l'Union européenne.

Deutsche Börse et NYSE Euronext ont adressé aux autorités américaines concernées les notifications requises aux termes du *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act* de 1976, telle que modifiée, et des règles promulguées en vertu de ladite loi. Une notification et une demande d'approbation doivent également être adressées à la Commission européenne, conformément au Règlement du Conseil (CE) n°139/2004.

La délivrance par les autorités compétentes américaines et européennes est une condition préalable à la réalisation du rapprochement. Deutsche Börse et NYSE Euronext ont de bonnes raisons de penser qu'elles obtiendront les approbations réglementaires requises pour le rapprochement, mais elles ne peuvent en aucun cas garantir que ledit rapprochement ne se heurtera à aucune contestation, y compris de la part d'autorités non américaines et non européennes, ni que, dans l'hypothèse où une telle contestation serait élevée, celle-ci n'aboutira pas.

Autorités chargées des titres financiers et autres autorités de contrôle compétentes

Autorités réglementaires européennes

Les conditions préalables à la réalisation du rapprochement comprennent l'obtention de l'approbation des autorités réglementaires concernées au plus tard le 31 mars 2012, notamment :

- la déclaration de non-objection à l'offre d'échange et à la fusion délivrée par le Collège des régulateurs d'Euronext, conformément au protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*) en date du 24 juin 2010 ;
- la déclaration de non-objection du ministre néerlandais des finances (sur avis de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (*Autoriteit Financiële Markten*) (ci-après l'« AFM ») ou de la part de l'AFM au nom du ministre néerlandais des finances, selon le cas, conformément à la section 5:32d de la loi néerlandaise sur la supervision financière (*Wet op het financieel toezicht*) autorisant Holdco à acquérir indirectement des actions d'Euronext Amsterdam N.V., NYSE Euronext (International) B.V., NYSE Euronext (Holding) N.V. et Euronext N.V. ; la confirmation, la ré-émission, le renouvellement ou la modification par l'AFM, par le ministre néerlandais des finances (sur avis de l'AFM), ou par l'AFM au nom du ministre néerlandais des finances, selon le cas, des déclarations existantes de non-objection faites à NYSE Euronext et à certaines de ses

filiales conformément à la Section 5:32d de la loi néerlandaise sur la supervision financière, autorisant dans chaque cas l'entité concernée à acquérir ou détenir, directement ou indirectement, des actions d'Euronext Amsterdam ou l'absence d'indication par le ministre néerlandais des finances et l'AFM, le cas échéant, qu'une telle confirmation, ré-émission, renouvellement ou modification est nécessaire ;

- l'examen et l'approbation, par le ministre néerlandais des finances et l'AFM, de la fusion et de l'offre d'échange conformément à l'autorisation d'échange existante, ainsi que la confirmation, la ré-émission, le renouvellement ou la modification de ladite autorisation d'échange accordée à Euronext Amsterdam N.V. ainsi qu'à certaines filiales de NYSE Euronext conformément aux Sections 5:26 et 2:96 de la loi néerlandaise sur la supervision financière ou l'absence d'indication par le ministre néerlandais des finances et l'AFM, le cas échéant, qu'une telle confirmation, ré-émission, renouvellement ou modification est nécessaire ;
- la non-objection, de la part des Autorités de supervision des Bourses de Hesse, Saxe et Berlin, à l'acquisition d'une participation importante dans Deutsche Börse, Scoach Europa AG, Eurex Francfort AG, European Energy Exchange AG, EEX Power Derivatives GmbH et Tradegate Exchange GmbH, chacune en qualité d'organisme de régulation boursière ou l'absence d'une interdiction de ces acquisitions de la part de telles autorités de supervision dans le délai dont elles disposent conformément à la loi boursière allemande (*Börsengesetz*) ;
- la non-objection de la BaFin quant à l'acquisition indirecte d'une participation importante dans European Commodity Clearing AG, Eurex Clearing AG, Eurex Repo GmbH, Eurex Bonds GmbH de Clearstream Banking AG conformément à la Section 2c de la loi allemande sur les banques ou l'absence d'une interdiction de ces acquisitions par la BaFin dans le délai dont elle dispose conformément à la loi allemande sur les banques (*Kreditwesengesetz*) ; et
- la délivrance des autorisations gouvernementales requises (ou l'absence d'opposition à l'offre d'échange ou la fusion des entités gouvernementales suivantes) : de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et du ministère de l'économie en France, de la FSA (*Financial Services Authority*) au Royaume-Uni, de la CBFA (*De Commissie voor het Bank-, Financie- en Assurantiewezen*) et du ministère des finances en Belgique, du ministère des finances et de la CMVM (*Comissão do Mercado de Valores Mobiliários*) au Portugal, du CFIUS (*Committee on Foreign Investments in the United States*) aux Etats-Unis et de la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Luxembourg.

U.S. Securities and Exchange Commission ou SEC

La réalisation du rapprochement est soumise à l'approbation par la SEC du projet de modification du règlement des marchés américains qui seront indirectement détenus par Holdco après le rapprochement.

Ce projet de modification du règlement couvre l'acquisition par Holdco de 100% des actions en circulation de NYSE Euronext, certains aspects des documents portant sur l'organisation de Holdco et de ses filiales, ainsi que la détention indirecte et le contrôle, par Holdco, des marchés américains détenus par NYSE Euronext et Deutsche Börse, dont : New York Stock Exchange LLC, NYSE Arca, Inc., NYSE Amex LLC, International Securities Exchange, LLC, EDGAExchange, Inc. et EDGX Exchange, Inc..

Autres conditions

La réalisation du rapprochement est également soumise aux conditions suivantes :

- *Déclaration d'inscription.* L'entrée en vigueur de la déclaration d'inscription devra avoir été prononcée, en vertu de la loi des Etats-Unis sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée, avant l'expiration de la période d'acceptation de l'offre et, à l'expiration de ladite période d'acceptation de l'offre, ladite déclaration d'inscription ne devra pas avoir fait l'objet d'une ordonnance de suspension prononcée par la SEC conformément à l'Article 8(d) de la loi des Etats-Unis sur les valeurs mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*) ou de toute procédure engagée par la SEC en vue de parvenir à une telle ordonnance de suspension.
- *Absence d'interdiction ou de déclaration d'illégalité.* Il ne saurait y avoir aucune loi, aucun règlement, arrêté administratif ou injonction en vigueur à la date d'expiration de la période d'acceptation de l'offre, promulguée par un organe officiel aux Etats-Unis, en Allemagne, aux Pays-Bas, en France, au Royaume-Uni, au Portugal, en Belgique, en Suisse ou au Luxembourg, interdisant ou rendant illégale la réalisation de l'offre d'échange ou la fusion, ou l'acquisition ou la détention des actions Deutsche Börse ou des actions NYSE Euronext par Holdco.

- *Absence de changement défavorable significatif sur le marché.* Pendant la période commençant avec la publication du prospectus d'offre conformément à l'article 14, para. 2, de la loi allemande relative aux offres publiques et s'achevant à l'expiration de la période d'acceptation de l'offre, il ne devra pas y avoir eu suspension des transactions sur le marché des changes ou le marché de la dette à (1) Francfort am Main (République fédérale d'Allemagne) et à Londres (Angleterre) ou à (2) New York, New York (Etats-Unis) pendant plus de trois jours de bourse consécutifs.
- *Absence de conséquences défavorables sur l'offre.* Pendant la période commençant avec la publication du prospectus d'offre conformément à l'article 14, para. 2, de la loi allemande relative aux offres publiques et s'achevant à l'expiration de la période d'acceptation de l'offre, il ne devra pas s'être produit d'événement concernant Deutsche Börse ou NYSE Euronext ayant des conséquences défavorables significatives sur l'offre. Par "conséquences défavorables significatives sur l'offre" concernant Deutsche Börse ou NYSE Euronext, il faut entendre tout événement qui, selon l'estimation d'un expert, a entraîné ou dont on peut raisonnablement penser qu'il entraînera une diminution récurrente du chiffre d'affaires net consolidé de l'entité concernée d'au moins 300 millions de dollars au cours de l'exercice 2011 et/ou 2012.
- *Décision de l'Internal Revenue Service (IRS).* Au plus tard à la date d'expiration de la période d'acceptation de l'offre, (1) NYSE Euronext doit avoir reçu, par lettre confidentielle, une ou plusieurs décisions de l'administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service* ou IRS) et/ ou l'opinion d'un cabinet de conseil concernant le traitement fiscal de la fusion (et/ou, conjointement, de la fusion et de l'offre d'échange) et le transfert des actions de NYSE Euronext au profit de Holdco par les détenteurs américains et (2) Deutsche Börse doit avoir reçu par lettre confidentielle une décision de l'administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service* ou IRS) ou l'opinion d'un cabinet de conseil concernant le traitement fiscal de l'offre d'échange (et/ou, conjointement, de la fusion et de l'offre d'échange).

Droit à une évaluation judiciaire de la rémunération versée dans le cadre de l'offre

Deutsche Börse

En application de la loi allemande, les actionnaires de Deutsche Börse ne seront, en principe, pas autorisés à faire valoir leurs droits à une évaluation judiciaire de l'adéquation de la rémunération versée dans le cadre de l'offre d'échange. Cependant, si Holdco (directement et/ou par le biais d'une filiale) procède à la réorganisation post-rapprochement, moyennant la conclusion d'un accord de domination ou d'un accord conjuguant accord de domination et accord de transfert de résultat et/ou par le biais d'une offre de rachat obligatoire (*squeeze-out*) conformément aux Sections 327a et suivantes de la loi allemande sur les sociétés par actions, une procédure d'évaluation (*Spruchverfahren*) pourra être engagée en vertu de la loi allemande sur les procédures d'évaluation (*Spruchverfahrensgesetz*), aux termes de laquelle un tribunal pourra être invité à se prononcer sur l'adéquation du montant ou de la rémunération versée aux actionnaires de Deutsche Börse.

Toutefois, ladite procédure d'évaluation ne pourra pas être engagée dans le cadre d'une offre de rachat obligatoire (*squeeze-out*) effectuée par Holdco en application d'une ordonnance d'un tribunal conformément aux Sections 39a et suivantes de la loi allemande sur les offres publiques.

NYSE Euronext

En application de la loi générale sur les sociétés du Delaware à laquelle est soumise la fusion et aux termes de l'acte constitutif et des statuts de NYSE Euronext, les actionnaires de NYSE Euronext ne sont pas habilités à faire valoir leur droit à une évaluation judiciaire de l'adéquation de la rémunération versée dans le cadre de la fusion.

Directors et management de Holdco avant le rapprochement

A ce jour, Holdco n'a eu d'autres activités que celles liées à sa propre constitution et à diverses questions prévues par l'accord de rapprochement. Holdco est aujourd'hui dirigée par un *management board* composé de deux *managing directors*, l'un désigné par Deutsche Börse et l'autre par NYSE Euronext. Les décisions du *management board* ne peuvent être prises que par les deux *managing directors* agissant conjointement.

Directors et management de Holdco après le rapprochement

Board of Directors de Holdco

Postérieurement au rapprochement le *board of directors* de Holdco sera composé de 17 membres, dont Dr. Reto Francioni, l'actuel *Chief Executive Officer* (« CEO ») de Deutsche Börse, qui exercera les fonctions de *chairman* (président) du Groupe Holdco et Duncan L. Niederauer, l'actuel *CEO* de NYSE Euronext, qui exercera les fonctions de *Chief Executive Officer* (directeur général) du Groupe Holdco. De plus, 15 *Non Executive Directors*, dont neuf désignés par Deutsche Börse et six par NYSE Euronext, siégeront au *board of directors* de Holdco.

Les *directors* seront nommés pour un mandat (ou plusieurs mandats consécutifs) expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2015 (ou de 2016 pour ce qui concerne le *chairman* et le *CEO* du groupe Holdco).

Double siège

Les statuts de Holdco devant entrer en vigueur à compter de la réalisation du rapprochement prévoient que le groupe Holdco disposera de deux sièges, l'un à Francfort et l'autre à New York.

Projets d'acquisition par des tiers

Sous réserve de certaines exceptions, l'accord de rapprochement limite de manière générale la possibilité pour Deutsche Börse et NYSE Euronext de solliciter ou d'engager, avec un tiers, des discussions ou des négociations concernant une proposition d'acquisition d'une participation importante dans l'une quelconque des deux entités.

Dans certaines circonstances, le *management board* et le *supervisory board* de Deutsche Börse, ainsi que le *board of directors* de NYSE Euronext peuvent engager des discussions ou des négociations en réponse à une offre d'achat de bonne foi, écrite et spontanée s'ils estiment qu'une telle proposition s'avère selon toute vraisemblance une « proposition supérieure » (au sens de la définition donnée dans l'accord de rapprochement) et si leurs obligations fiduciaires l'exige. Une proposition supérieure au sens de l'accord de rapprochement signifie, pour ce qui concerne NYSE Euronext ou Deutsche Börse, une offre d'achat écrite de bonne foi qui n'est pas obtenue en violation des dispositions de « non-sollicitation » de l'accord de rapprochement, portant sur ou se rapportant à 50% ou plus des actions NYSE Euronext ou des actions Deutsche Börse en circulation (selon le cas) ou portant sur ou se rapportant à 50% ou plus des actifs de NYSE Euronext et de ses filiales, en termes consolidés, ou de Deutsche Börse et de ses filiales, en termes consolidés, selon le cas, et à des conditions que le *board of directors* (conseil d'administration) de NYSE Euronext ou les *boards* de Deutsche Börse, selon le cas, jugent dans certaines circonstances plus favorables pour leurs actionnaires que les opérations envisagées par l'accord de rapprochement.

Si, avant réalisation de l'offre d'échange ou avant approbation de l'opération par les actionnaires de NYSE Euronext, le *management board* et le *supervisory board* de Deutsche Börse ou le *board of directors* de NYSE Euronext, respectivement, concluent de bonne foi (après réception de l'avis de leurs conseillers financiers et conseils juridiques extérieurs), compte tenu, entre autres, des aspects juridiques, financiers, réglementaires et de calendrier, ainsi que de tous autres aspects de l'offre ou de la proposition d'achat, et compte tenu également de toute amélioration de l'opération proposée par Deutsche Börse ou NYSE Euronext, que la proposition d'achat constitue une offre supérieure, le *management board* et le *supervisory board*, pour ce qui concerne Deutsche Börse, peuvent modifier leur recommandation tendant à ce que les actionnaires de Deutsche Börse apportent leurs actions Deutsche Börse à l'offre d'échange, et le *board of directors*, pour ce qui concerne NYSE Euronext, peut modifier sa recommandation tendant à ce que les actionnaires de NYSE Euronext votent en faveur de l'accord de rapprochement et des opérations prévues par ledit accord.

Résiliation de l'accord de rapprochement

Deutsche Börse et NYSE Euronext peuvent, à tout moment, décider conjointement de résilier l'accord de rapprochement. Deutsche Börse et NYSE Euronext peuvent également résilier unilatéralement l'accord de rapprochement dans certaines circonstances et notamment en cas d'absence d'approbation par les actionnaires de NYSE Euronext ; d'absence d'approbation par les autorités réglementaires ; de défaut de réalisation de la condition minimale relative à l'apport à l'offre de leurs actions par les actionnaires, de défaut de réalisation du rapprochement au 31 décembre 2011 (sous réserve de prolongement jusqu'au 31 mars 2012 par l'une quelconque des parties dans certaines circonstances) ou en cas de violation par l'autre partie de certaines de ses obligations aux termes de l'accord de rapprochement.

Indemnités de résiliation

Aux termes de l'accord de rapprochement, NYSE Euronext devra verser à Deutsche Börse 250 millions d'euros à titre de frais de résiliation dans les cas suivants :

- si NYSE Euronext fait l'objet d'une autre offre d'acquisition, le *board of directors* de NYSE Euronext modifie sa recommandation et soit (1) NYSE Euronext ou Deutsche Börse résilie l'accord de rapprochement en raison de l'absence d'adoption de l'accord de rapprochement par les actionnaires de NYSE Euronext soit (2) Deutsche Börse résilie l'accord de rapprochement en raison du changement de recommandation par le *board of directors* de NYSE Euronext ;
- si NYSE Euronext fait l'objet d'une autre offre d'acquisition, les actionnaires de NYSE Euronext rejettent l'accord de rapprochement et, dans les 9 mois suivant la résiliation de l'accord de rapprochement, NYSE Euronext s'engage dans une autre transaction avec un tiers portant sur 40 % ou plus des fonds propres ou des actifs de NYSE Euronext.

Deutsche Börse devra verser à NYSE Euronext 250 millions d'euros à titre de frais de résiliation dans les cas suivants :

- si Deutsche Börse fait l'objet d'une autre offre d'acquisition, le *supervisory board* ou le *management board* de Deutsche Börse modifie sa recommandation et soit (1) NYSE Euronext ou Deutsche Börse résilie l'accord de rapprochement en raison de la non-réalisation de la condition minimale relative à l'apport à l'offre de leurs actions par les actionnaires avant expiration de la période d'acceptation de l'offre ; soit (2) NYSE Euronext résilie l'accord de rapprochement en raison d'un changement de recommandation par le *supervisory board* ou le *management board* de Deutsche Börse ; ou
- si Deutsche Börse fait l'objet d'une autre offre d'acquisition, la condition minimale relative à l'apport à l'offre de leurs actions par les actionnaires avant expiration de la période d'acceptation de l'offre n'a pas été remplie et, dans les 9 mois suivant la résiliation de l'accord de rapprochement, Deutsche Börse s'engage dans une autre transaction avec un tiers portant sur 40 % ou plus des fonds propres ou des actifs de Deutsche Börse.

Admission aux négociations

Les actions Deutsche Börse sont admises aux négociations sur le Frankfurt Stock Exchange sous le symbole « DB1. » Les actions NYSE Euronext, qui sont admises aux négociations sur le New York Stock Exchange et sur Euronext Paris sous le symbole « NYX, » seront radiées de la cote du New York Stock Exchange et d'Euronext Paris dès que possible après réalisation du rapprochement, comme le permet la loi applicable.

Holdco a l'intention de faire admettre ses actions aux négociations sur le New York Stock Exchange sous réserve des dispositions du prospectus d'émission et demandera, avant la date de remise des actions Holdco, conformément à l'offre d'échange et à la fusion, l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé (*regulierter Markt*) du Frankfurt Stock Exchange et sur le sous-segment de celui-ci avec des obligations post-admission supplémentaires (*Prime Standard*) ainsi que sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Différences entre les droits des actionnaires avant et après le rapprochement

Jusqu'à la réalisation du rapprochement (et, s'agissant des actionnaires de Deutsche Börse qui n'apportent pas leurs actions Deutsche Börse à l'offre d'échange, jusqu'à la réorganisation post-rapprochement), le droit du Delaware ainsi que l'acte constitutif et les statuts de NYSE Euronext continueront de régir les droits des actionnaires de NYSE Euronext tandis que le droit allemand et les statuts de Deutsche Börse continueront de régir les droits des actionnaires de Deutsche Börse.

Après réalisation du rapprochement (ou, de la réorganisation post-rapprochement), le droit néerlandais et les statuts de Holdco régiront les droits des actionnaires de Holdco.

Les principales différences entre les droits des actionnaires de NYSE Euronext avant le rapprochement et les droits des actionnaires de Holdco après le rapprochement, sont les suivantes :

- approbation à la majorité des deux-tiers au moins des voix exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires pour que prennent effet la modification des statuts de Holdco et certaines décisions extraordinaires ;
- l'élection des *directors* (autres que ceux nommés par le *board of directors* d'Holdco) et leur révocation nécessitera une majorité des deux-tiers des voix exprimées étant précisé que cette majorité devra représenter plus de la moitié du capital émis de Holdco ;
- chaque *director* de Holdco, initialement désigné par NYSE Euronext et Deutsche Börse, sera proposé par le *board of directors* de Holdco pour réélection en vertu d'une nomination obligatoire à chaque assemblée générale annuelle de 2012, 2013 et 2014, étant entendu que le *chairman* et le *chief executive officer* du groupe Holdco seront également proposés, en vertu d'une nomination obligatoire, pour réélection au *board of directors* de Holdco lors de l'assemblée générale annuelle de 2015. En vertu de la législation néerlandaise et des statuts de Holdco, toute nomination obligatoire ne pourra être annulée que sur résolution des actionnaires adoptée à la majorité des deux-tiers des voix exprimées, lesdites voix représentant plus de la moitié du capital émis de Holdco.

Alternativement, si Holdco décide qu'il est un « émetteur privé étranger » (*foreign private issuer*) et qu'il n'est pas par ailleurs tenu, en vertu de la loi applicable, de la réglementation ou des règles d'admission aux négociations, d'élire chaque année des *directors*, les membres initiaux du *board of directors* de Holdco seront nommés pour la durée d'un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de Holdco en 2015 (ou en 2016 pour ce qui concerne le *chairman* et le *CEO* du groupe Holdco).

Synthèse des facteurs de risque

Risques relatifs au rapprochement

- Comme le ratio d'échange de l'offre d'échange et de la fusion est fixe, la valeur de marché des actions Holdco reçues par les actionnaires de Deutsche Börse dans le cadre de l'offre d'échange ou celle des actions Holdco reçues par les actionnaires de NYSE Euronext dans le cadre de la fusion peut être inférieure au cours de bourse des actions Deutsche Börse ou des actions NYSE Euronext que lesdits actionnaires détenaient avant la réalisation du rapprochement.
- L'obtention des approbations réglementaires requises peut empêcher ou retarder la réalisation du rapprochement ou en réduire les avantages anticipés ou peut nécessiter des changements à la structure ou aux conditions du rapprochement ou à la structure de gouvernance de Holdco.
- La mise en œuvre de la réorganisation post-rapprochement peut être différée ou les accords nécessaires à cette mise en œuvre peuvent ne pas prendre effet. En conséquence les avantages anticipés du rapprochement peuvent ne pas être réalisés en totalité, voire pas du tout.
- Holdco peut ne pas être en mesure d'intégrer correctement les activités et opérations du Groupe Deutsche Börse et/ou de NYSE Euronext en temps voulu, voire pas du tout. Ceci pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les opérations du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext et leurs relations avec les acteurs du marché, les employés, les autorités réglementaires et d'autres organismes ainsi que sur leurs activités, flux de trésorerie, actifs, situation financière et résultats.
- Holdco peut ne pas réaliser les économies et les opportunités de croissance anticipées ainsi que les synergies et autres avantages prévus suite au rapprochement, ce qui pourrait avoir des

conséquences défavorables significatives sur les activités, les flux de trésorerie, les actifs, la situation financière et les résultats de Holdco.

- Holdco, le Groupe Deutsche Börse et NYSE Euronext supporteront des frais de transaction et de rapprochement élevés, dont certains seront supportés que le rapprochement ait lieu ou non.
- La réalisation du rapprochement peut entraîner le déclenchement de certaines clauses de changement de contrôle aux termes de contrats importants.
- Les incertitudes liées au rapprochement peuvent entraîner des départs du personnel d'encadrement et autres collaborateurs clés, pouvant avoir un impact défavorable significatif sur l'activité et le résultat d'exploitation de Holdco.
- Holdco n'a pas d'historique de données financières ou d'exploitation et le résultat d'exploitation peut s'écarter sensiblement des données financières pro forma non auditées figurant dans le F-4.
- la non réalisation du rapprochement peut avoir un effet négatif sur les cours des actions Deutsche Börse et NYSE Euronext ainsi que sur les activités futures et les résultats financiers du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext.
- Les droits et responsabilités des actionnaires de Holdco seront régis par le droit néerlandais et les statuts de Holdco. À certains égards ces droits, et responsabilités seront différents de ceux des actionnaires en application du droit allemand ou du droit du Delaware ainsi que des documents relatifs à l'organisation de Deutsche Börse et de NYSE Euronext.
- Le régime de responsabilité civile américaine peut ne pas être applicable.
- Les actionnaires de Deutsche Börse et de NYSE Euronext bénéficieront d'une participation et de droits de vote réduits après le rapprochement et auront moins d'influence sur la gestion.
- Si les actionnaires de Deutsche Börse n'apportent pas leurs actions à l'offre d'échange, le montant qu'ils pourront recevoir ultérieurement peut différer sensiblement par la forme et/ou la valeur de celui qu'ils auraient reçu s'ils avaient apporté leurs actions à l'offre d'échange ; de plus, ils peuvent être soumis à des taxes supplémentaires.
- Les actionnaires de Deutsche Börse ne participant pas à l'offre d'échange seront dilués du fait de l'obligation pour Deutsche Börse d'apporter ses actions d'autocontrôle à l'offre d'échange.
- Après réalisation de l'offre d'échange, moins d'actions Deutsche Börse resteront en circulation ; le flottant des actions Deutsche Börse sera par conséquent nettement plus faible qu'avant la réalisation du rapprochement, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la liquidité et la valeur de marché de ces actions.

Risques liés aux activités de Holdco, du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext

- Des pannes et des capacités systèmes insuffisantes peuvent avoir un impact négatif sur les activités du Groupe Deutsche Börse et celles de NYSE Euronext.
- Le Groupe Deutsche Börse et NYSE Euronext opèrent dans un environnement qui connaît des mutations technologiques significatives et rapides.
- Les insuffisances des services du Groupe Deutsche Börse et le traitement manuel des données de NYSE Euronext peuvent entraîner des pertes.
- Le défaut de protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext, ou des allégations selon lesquelles le Groupe Deutsche Börse et/ou NYSE Euronext auraient violé les droits de propriété intellectuelle de tiers, peuvent avoir un impact négatif sur l'activité de Holdco.
- Le Groupe Deutsche Börse et NYSE Euronext sont confrontés à une vive concurrence au niveau mondial de la part de nombreux opérateurs du marché quant aux cotations, aux négociations, ainsi que sur les volumes de compensation et de règlement. L'accroissement de la concurrence peut entraîner une diminution de leurs volumes de transaction et de leurs recettes.
- L'activité de Holdco peut être affectée par une forte concurrence sur les prix.
- Un changement de règlement des organes administratifs des marchés allemands pourrait diminuer les recettes du Groupe Deutsche Börse.
- Des conditions économiques défavorables pourraient avoir un impact négatif sur l'activité et les cash-flows de Holdco, ainsi que sur sa situation financière et son résultat d'exploitation.
- Les tendances de marché et autres facteurs indépendants de la volonté du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext peuvent réduire sensiblement la demande pour les services que ces opérateurs proposent.

- Le Groupe Deutsche Börse et NYSE Euronext peuvent être exposés à un risque plus important d'acte terroriste que d'autres sociétés.
- Le Groupe Deutsche Börse et NYSE Euronext sont exposés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.
- Le Groupe Deutsche Börse et NYSE Euronext sont exposés au risque de liquidité et peuvent ne pas avoir suffisamment de liquidités pour honorer leurs obligations quotidiennes de paiement ou peuvent encourir des coûts de refinancement accrus, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les activités, les flux de trésorerie, la situation financière et les résultats de Holdco.
- Les activités du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext peuvent être affectées par des risques liés aux activités de compensation et de règlement.
- Le volume des négociations sur les titres admis aux négociations sur les marchés du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext a diminué et pourrait continuer à décliner.
- Le Groupe Deutsche Börse dépend de ses gros clients.
- En cas de dépréciation du goodwill ou des actifs incorporels du Groupe Deutsche Börse ou de NYSE Euronext, le Groupe Deutsche Börse, NYSE Euronext et, après le rapprochement, Holdco pourront être amenés à constater une charge à ce titre dans le compte de résultat.
- Le Groupe Deutsche Börse et NYSE Euronext sont soumis à d'importants risques de contentieux et autres sources de responsabilités.
- Les réseaux du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext, ainsi que ceux de prestataires de services tiers peuvent être exposés à des risques de sécurité.
- Si les indices et autres produits du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext contiennent des erreurs qui n'ont pu être décelées ou ne fonctionnent pas correctement, leurs activités, leur situation financière ou leur résultat d'exploitation peuvent être affectés sensiblement.
- La dépendance du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext à l'égard de tiers peut avoir un impact défavorable sur leur activité si lesdits tiers cessent d'exécuter les fonctions qui sont les leurs actuellement.
- Holdco sera confronté à des risques en pénétrant sur des marchés dont le Groupe Deutsche Börse et NYSE Euronext sont actuellement absents ou en inaugurant de nouvelles lignes métier.
- Toute atteinte à la réputation de Holdco, du Groupe Deutsche Börse et/ou de NYSE Euronext peut avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de Holdco.
- Le Groupe Deutsche Börse et NYSE Euronext peuvent, avant la réalisation du rapprochement, procéder à des acquisitions ou des cessions susceptibles d'affecter leurs activités respectives et/ou la valeur de la rémunération devant être reçue par les actionnaires de Deutsche Börse et ceux de NYSE Euronext lors du rapprochement.
- Les regroupements d'activités à venir, acquisitions, partenariats et sociétés communes peuvent nécessiter d'importantes ressources et/ou se traduire par d'importants coûts ou engagements non prévus.

Risques liés à l'environnement réglementaire et aux risques juridiques

- Des incertitudes complémentaires liées à l'établissement et à la mise en œuvre de nouvelles réglementations peuvent réduire le niveau des activités du Groupe Deutsche Börse et/ou de NYSE Euronext.
- Des modifications dans la réglementation ou des décisions de justice peuvent avoir un impact défavorable sur l'aptitude du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext à générer des recettes à partir des commissions sur les données de marché.
- Compte tenu de l'environnement juridique et réglementaire aux États-Unis, les marchés américains de NYSE Euronext peuvent avoir du mal à concurrencer les marchés non américains pour l'admission aux négociations de titres de sociétés non américaines, ce qui peut nuire à leur position concurrentielle.
- Le Groupe Deutsche Börse et NYSE Euronext opèrent dans un secteur très réglementé et peuvent être soumis à des censures, amendes et autres procédures légales en cas d'inexécution de leurs obligations légales et réglementaires.
- Holdco peut être confrontée à des désavantages compétitifs ou manquer des opportunités commerciales, si elle ne reçoit pas les approbations réglementaires nécessaires ou en temps voulu concernant de nouvelles initiatives commerciales.

- Les marchés américains de NYSE Euronext et du Groupe Deutsche Börse dépendent de l'exécution par la Financial Industry Regulatory Authority, Inc., (« FINRA ») de certaines fonctions de réglementation de sorte que l'activité de Holdco pourrait s'en ressentir défavorablement impacté si la FINRA cessait d'exercer ces fonctions.
- Les obligations du Groupe Deutsche Börse liées à ses fonctions réglementaires peuvent limiter ses ressources de financement.
- Les changements de réglementation imposant aux opérateurs boursiers d'autoriser des contreparties centrales supplémentaires à compenser les transactions sur leurs marchés peuvent nuire aux activités de compensation du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext.
- Les conflits d'intérêts entre le statut de société à but lucratif du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext et leurs responsabilités réglementaires peuvent compromettre leurs activités.

Risques liés aux questions fiscales

- Holdco, Deutsche Börse, NYSE Euronext et leurs filiales respectives sont soumises à des audits fiscaux et peuvent encourir à ce titre des passifs fiscaux élevés.
- Holdco peut être ou peut devenir imposable dans un autre territoire que les Pays-Bas et/ou devenir une « société à double lieu de résidence fiscale ». La charge fiscale totale de Holdco et de ses actionnaires peut ainsi s'en trouver alourdie. Le rapprochement des activités du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext peut se traduire par une augmentation de la charge fiscale globale de l'entité issue du rapprochement.

Risques liés aux actions Holdco

- Les actions d'Holdco n'ayant pas été admises aux négociations sur un marché avant l'opération de rapprochement, leur cours peut être volatil.
- À la suite à la réalisation de l'opération de rapprochement, Holdco pourrait ne plus avoir le statut d'émetteur privé étranger (*foreign private issuer*), ce qui pourrait entraîner d'importants frais et charges supplémentaires.
- Si Holdco conserve son statut d'émetteur privé étranger (*foreign private issuer*), ses actionnaires risquent de ne pas recevoir les informations relatives à Holdco qu'ils recevraient normalement de la part d'une société nationale américaine cotée en bourse.
- Le niveau de dividende versé au titre des actions Holdco dépend d'un certain nombre de facteurs, dont la situation financière et le résultat d'exploitation du Groupe Deutsche Börse et de NYSE Euronext, les distributions de bénéfices au profit de Holdco par Deutsche Börse et NYSE Euronext et les réserves librement distribuables de Holdco.
- Les actionnaires de Holdco peuvent, à l'avenir, subir une dilution.

Dividende exceptionnel

Le 16 juin 2011, le conseil d'administration de NYSE Euronext et le conseil de surveillance de Deutsche Börse ont décidé de soutenir le projet de distribution par Holdco d'un dividende exceptionnel de 2,00 euros par action Holdco, prélevé sur les réserves de Holdco.

Cette distribution interviendrait peu de temps après la réalisation du rapprochement. Elle est toutefois soumise à certaines conditions, dont l'approbation par le *board of directors* de Holdco postérieurement à la réalisation du rapprochement.

Appraisal Rights

Les actionnaires de NYSE Euronext qui s'opposent à la fusion disposent d'un *appraisal right* en application de la Section 262 du *Delaware General Corporation Law*. Ils pourraient ainsi recevoir, à la place des actions Holdco, un paiement en numéraire égal à la valeur de marché de leurs actions NYSE Euronext telle que déterminée par la *Delaware Court of Chancery*, à l'issue d'une procédure d'expertise.

La valeur de marché des actions NYSE Euronext ainsi déterminée ne sera pas connue au moment où les actionnaires de NYSE Euronext devront décider s'ils mettent en œuvre leur *appraisal right*. Par ailleurs, la valorisation des actions ne prendra pas en compte la valeur résultant du rapprochement entre Deutsch Bourse et NYSE Euronext.

Pour pouvoir utiliser son *appraisal right*, le titulaire d'actions NYSE Euronext doit respecter un certain nombre de conditions décrites dans le Supplément au F-4. En particulier et sans que cette liste soit limitative, il devra (i) adresser une demande écrite à NYSE Euronext (attention : General Counsel, 11 Wall Street, New York, New York 10005) avant le vote sur l'approbation de la fusion en assemblée générale spéciale de NYSE Euronext, (ii) ne pas approuver la fusion à l'assemblée générale spéciale de NYSE Euronext et, dans les 120 jours suivant la date à laquelle la fusion sera réalisée, déposer un recours dans la Court of Chancery demandant la valeur de marché des actions NYSE Euronext.

Compte tenu de la complexité de la Section 262 du *Delaware General Corporation Law*, les actionnaires de NYSE Euronext qui souhaitent s'opposer à la fusion et utiliser leur *appraisal right* sont fortement invités à consulter leur conseil juridique.

Informations financières sélectionnées concernant Holdco

Holdco a été constituée le 10 février 2011 ; les états financiers à la date du F-4 ne comportent donc que le bilan d'ouverture et les notes y afférentes. Holdco n'exerçant aucune activité au 10 février 2011, la société ne publie pas l'état du résultat global, le tableau de financement ou le tableau de variation des capitaux propres.

Le bilan à l'ouverture de Holdco fait ressortir un actif de 45 000 euros ainsi qu'un capital émis et libéré correspondant de 45 000 euros.

Informations financières historiques sélectionnées concernant NYSE Euronext

Les données financières consolidées fournies ci-après sont issues des états financiers consolidés audités et des notes y afférentes pour les exercices clos du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2010, qui ont été préparés conformément au référentiel comptable américain (U.S. GAAP). La modification des secteurs opérationnels de NYSE Euronext, entrée en vigueur au premier trimestre 2010, a donné lieu à un ajustement correspondant des données financières historiques. Les informations présentées ci-après ne constituent qu'un résumé ; pour plus de détails, il convient de se reporter aux états financiers consolidés de NYSE Euronext figurant dans le F-4.

Données du compte de résultat

	<u>Exercice clos le 31 décembre</u>		
	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
	(en millions de dollars, sauf pour les montants par action)		
Chiffre d'affaires			
Commissions de transaction et de compensation.....	3 128	3 427	3 536
Données de marché.....	373	403	428
Cotation.....	422	407	395
Services technologiques.....	318	223	159
Autres revenus ⁽¹⁾	184	224	184
Chiffre d'affaires total.....	<u>4 425</u>	<u>4 684</u>	<u>4 702</u>
Commissions perçues au titre de la Section 31.....	315	388	229
Primes de liquidité, commissions de routage et de compensation.....	<u>1 599</u>	<u>1 818</u>	<u>1 592</u>
Chiffre d'affaires total, moins les dépenses sur transaction.....	<u>2 511</u>	<u>2 478</u>	<u>2 881</u>
Autres charges d'exploitation			
Indemnités.....	613	649	664
Dépréciation et amortissement.....	281	266	253
Systèmes et communications.....	206	225	317
Services professionnels.....	282	223	163
Dotations aux amortissements.....	—	—	1 590
Frais généraux.....	296	313	305
Frais de fusion et coûts de désengagement.....	88	516	177
Résultat d'exploitation des activités poursuivies.....	745	286	(588)
Intérêts nets et produits de placement.....	(108)	(111)	(99)
Autres produits.....	49	30	42
Résultat des activités poursuivies avant provision pour impôt.....	686	205	(645)
Impôt sur les sociétés – Crédit (provision).....	(128)	7	(95)
Résultat net des activités poursuivies.....	558	212	(740)
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt ⁽²⁾	—	—	7
Résultat net.....	558	\$212	(733)
Intérêts minoritaires.....	19	7	(5)
Résultat net (part du Groupe).....	577	219	(738)
Bénéfice net (de base) par action revenant à NYSE Euronext :			
Activités poursuivies.....	<u>2,21</u>	<u>0,84</u>	<u>(2,81)</u>
Activités abandonnées.....	—	—	0,03
	<u>2,21</u>	<u>0,84</u>	<u>(2,78)</u>
Bénéfice net (dilué) par action revenant à NYSE Euronext :			
Activités poursuivies.....	2,20	0,84	(2,81)
Activités abandonnées.....	—	—	0,03
	2,20	0,84	(2,78)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base.....	261	260	265
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué.....	262	261	265
Dividende par action.....	1,20	1,20	1,15

Données du bilan

	Exercice clos le 31 décembre		
	2010	2009	2008
	(en millions de dollars)		
Total des actifs	13 378	14 382	13 948
Actifs circulants	1 174	1 520	2 026
Passifs à court terme.....	1 454	2 149	2 582
Fonds de roulement.....	(280)	(629)	(556)
Passifs à long terme ⁽³⁾	3 006	3 132	3 005
Dette à long terme	2 074	2 166	1 787
Fonds propres de NYSE Euronext	6 796	6 871	6 556

Remarques :

- (1) Le 30 juillet 2007, les fonctions de réglementation des sociétés membres de NYSE Regulation, y compris les activités de mise en application, d'évaluation des risques et de service d'arbitrage, ont été transférées à FINRA. Le chiffre d'affaires des activités de réglementation a diminué suite à ce transfert et sous l'effet des modifications de tarifs intervenues.
- (2) Les activités de GL Trade, cédées le 1^{er} octobre 2008, sont constatées dans les activités abandonnées.
- (3) Représente les dettes supérieures à un an, y compris les engagements au titre des plans réservés aux salariés, les produits constatés d'avance et les impôts différés.

Informations financières sélectionnées concernant le Groupe Deutsche Börse

Les informations financières ci-après sont issues des états financiers consolidés audités du Groupe Deutsche Börse et des notes y afférentes pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 et des états financiers consolidés condensés non-audités et des notes y afférentes en date du et pour la période de trois mois close le 31 mars 2011, respectivement, qui ont tous été préparés conformément aux normes IFRS. La modification des secteurs opérationnels de Deutsche Börse entrée en vigueur au premier trimestre 2010 a entraîné l'ajustement correspondant des informations financières historiques. Les informations présentées ci-après ne constituent qu'un résumé ; pour plus de détails, il convient de se reporter aux états financiers consolidés de Deutsche Börse, figurant dans le F-4. Les informations fournies ci-dessous ne présagent pas nécessairement des résultats futurs de Deutsche Börse ; la lecture du document intitulé « *Management's Discussion and Analysis of Financial Condition and Results of Operations of Deutsche Börse Group* » (Rapport de gestion et analyse de la situation financière et du résultat d'exploitation du Groupe Deutsche Börse) s'impose en complément des données fournies ci-après.

Données du compte de résultat

	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
	2011	2010	2010	2009	2008
	(en millions d'euros)				
Chiffres d'affaires	558,6	519,2	2 106,3	2 061,7	2 455,1
Produits d'intérêts nets liés aux activités bancaires.....	16,1	11,0	59,4	97,4	236,8
Autres produits d'exploitation	8,3	12,5	61,0	130,6	66,7
Chiffre d'affaires total	583,0	542,7	2 226,7	2 289,7	2 758,6
Coûts liés aux volumes	(56,7)	(54,0)	(210,9)	(250,3)	(270,1)
Chiffre d'affaires total moins coûts liés aux volumes	526,3	488,7	2 015,8	2 039,4	2 488,5
Frais de personnel	(100,8)	(126,8)	(502,0)	(394,3)	(409,8)
Charges de dépréciation et amortissement	(20,5)	(31,0)	(583,5)	(569,1)	(137,1)
Autres charges d'exploitation.....	(93,3)	(87,0)	(414,7)	(433,4)	(439,0)
Charges d'exploitation	(214,6)	(244,8)	(1 500,2)	(1 396,8)	(985,9)
Quote-part dans le résultat de sociétés mises en équivalence	4,6	1,7	12,2	(4,8)	5,8
Résultat avant intérêt et impôt (EBIT).....	316,3	245,6	527,8	637,8	1 508,4
Produits financiers	8,7	3,8	24,0	51,0	237,6
Charges financières	(28,5)	(26,7)	(132,2)	(130,7)	(277,1)
Résultat avant impôt (EBT).....	296,5	222,7	419,6	558,1	1 468,9
Impôt sur les sociétés	(77,1)	(60,1)	(24,5)	(86,9)	(418,6)
Résultat net de l'exercice	219,4	162,6	395,1	471,2	1 050,3
Part du Groupe.....	212,8	156,9	417,8	496,1	1 033,3
Intérêts minoritaires	6,6	5,7	(22,7)	(24,9)	17,0
Nombre moyen pondéré d'actions – de base (en millions).....	186,0	185,9	185,9	185,9	190,5
Nombre moyen pondéré d'actions – dilué (en millions)	186,1	186,4	186,2	186,1	190,7
Bénéfice par action (de base) (en euros)	1,14	0,84	2,25	2,67	5,42
Bénéfice par action (dilué) (en euros)	1,14	0,84	2,24	2,67	5,41
Dividende par action	n/a	n/a	2,10	2,10	2,10

Données du bilan

	Au 31 mars		Au 31 décembre		
	2011	2010	2010	2009	2008
	(en millions d'euros)				
Actif					
ACTIF À LONG TERME					
Immobilisations incorporelles	3 010,1	3 551,7	3 089,9	3 431,5	3 446,5
Immobilisations corporelles.....	134,0	114,8	138,2	99,4	108,9
Actifs financiers	1 577,7	1 925,1	1 806,0	1 709,7	972,5
Autres actifs à long terme	29,0	5,5	27,7	5,6	13,5
Impôts différés	7,6	2,2	7,7	4,8	3,5
Total de l'actif à long terme	4 758,4	5 599,3	5 069,5	5 251,0	4 544,9
ACTIF À COURT TERME					
Produits à recevoir et autres actifs à court terme					
Instruments financiers d'Eurex Clearing AG	151 885,6	143 008,2	128 823,7	143 178,4	121 684,3
Produits à recevoir et titres liés à l'activité bancaire	8 131,5	8 699,6	7 585,3	7 192,4	8 428,0
Autres actifs à court terme	461,1	447,5	389,1	433,4	373,9
Total des produits à recevoir et des autres actifs à court terme	160 478,2	152 155,3	136 798,1	150 804,2	130 486,2
Soldes bancaires assortis de restrictions	5 930,1	3 895,0	6 185,8	4 745,6	10 364,7
Autres soldes bancaires et de trésorerie	881,4	669,4	797,1	559,7	482,8
Total de l'actif à court terme	167 289,7	156 719,7	143 781,0	156 109,5	141 333,7
Total de l'actif	172 048,1	162 319,0	148 850,5	161 360,5	145 878,6

Données du bilan

	Au 31 mars		Au 31 décembre		
	2011	2010	2010	2009	2008
	(en millions d'euros)				
Capitaux propres et passifs					
CAPITAUX PROPRES					
Fonds propres	3 142,0	3 071,8	2 951,4	2 866,2	2 654,3
Intérêts minoritaires	452,0	496,0	458,9	472,6	324,0
Total des capitaux propres	3 594,0	3 567,8	3 410,3	3 338,8	2 978,3
PASSIF À LONG TERME					
Emprunts ⁽¹⁾	1 431,8	1 538,9	1 455,2	1 514,9	1 512,9
Dette à long terme	387,4	628,1	415,2	578,6	700,8
Total du passif à long terme	1 819,2	2 167,0	1 870,4	2 093,5	2 213,7
PASSIF À COURT TERME					
Instruments financiers d'Eurex Clearing AG	151 885,6	143 008,2	128 823,7	143 178,4	121 684,3
Passifs liés à l'activité bancaire ⁽²⁾	9 166,8	8 888,3	7 822,0	7 221,0	7 916,3
Dépôts en numéraire des opérateurs du marché	4 855,3	3 882,5	6 064,2	4 741,5	10 220,7
Autres passifs à court terme	727,2	805,2	859,9	787,3	865,3
Total du passif à court terme	166 634,9	156 584,2	143 569,8	155 928,2	140 686,6
Total du passif	168 454,1	158 751,2	145 440,2	158 021,7	142 900,3
Total des capitaux propres et passifs	172 048,1	162 319,0	148 850,5	161 360,5	145 878,6

Remarques :

(1) dont au 31 mars 2011 : 7,5 millions d'euros (31 mars 2010 : 11,2 millions d'euros) et 2010 : 11,2 millions d'euros (2009 : 11,2 millions d'euros ; 2008 : zéro) à verser à d'autres investisseurs.

(2) dont au 31 mars 2011 : zéro (31 mars 2010 : 199,6 millions d'euros) et 2010 : 0,1 million d'euros (2009 : 198,0 millions d'euros ; 2008 : 278,0 millions d'euros) de dettes envers les associés.

Données du tableau de financement

	Au 31 mars		Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre		
	2011	2010	2010	2009	2008
	(en millions d'euros)				
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.....	68,3	300,7	943,9	801,5	1 278,9
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	1 018,2	81,7	(520,1)	(1 082,7)	(939,6)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement.....	0	(100,1)	(587,9)	(454,9)	(943,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période ..	630,9	(2,0)	(445,5)	(285,4)	448,2

Holdco : Synthèse des informations financières consolidées non auditées pro forma

Le tableau ci-après présente les informations relatives à la situation financière pro forma et au résultat d'exploitation, y compris les informations par action de Holdco, après réalisation du rapprochement, en supposant que toutes les actions Deutsche Börse seront échangées lors de l'offre d'échange.

Le tableau présente une synthèse des données pro forma du compte de résultat consolidé non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 comme si l'opération avait eu lieu le 1^{er} janvier 2010 ainsi qu'une synthèse des données pro forma du bilan consolidé non audité, arrêté au 31 décembre 2010 comme si l'opération avait eu lieu à cette date, en supposant que toutes les actions Deutsche Börse seront échangées lors de l'offre d'échange. Les informations présentées ci-dessous devraient être lues à l'aide des états financiers historiques respectifs de NYSE Euronext et de Deutsche Börse y compris les notes y afférentes et les autres données financières pro forma non auditées, y compris les notes y afférentes figurant dans le F-4.

La synthèse des informations financières consolidées non auditées pro forma, présentée ci-après, a été préparée conformément aux principes comptables de Holdco et aux normes IFRS, telles que publiées par l'IASB. Les données du compte de résultat de NYSE Euronext ont été converties sur la base d'un taux de change moyen de 1,32 dollar/1,0 euro. Ce taux de change moyen a été calculé d'après la moyenne des taux de change prévalant à la fin de chaque trimestre de l'exercice 2010. Les données du bilan de NYSE Euronext ont été converties sur la base d'un taux de change de 1,33 dollar/1,0 euro, correspondant au taux spot au 31 décembre 2010.

La synthèse des données financières consolidées non auditées pro forma est présentée à titre indicatif seulement. Elle ne reflète pas nécessairement les résultats qui auraient été effectivement obtenus si le rapprochement avait eu lieu aux dates indiquées ou qui pourraient être obtenus à l'avenir.

	Exercice clos le 31 décembre 2010
	(en millions d'euros sauf données par action)
Données du compte de résultat⁽¹⁾	
Chiffre d'affaires total ⁽²⁾	5 611
Résultat avant intérêts et impôts (EBIT)	1 126
Résultat net de Holdco (part du Groupe)	869
Bénéfice par action (de base)	2,82
Bénéfice par action (dilué)	2,80
	Au
	31 décembre 2010
	(en millions d'euros)
Données du bilan	
Total de l'actif	161 342
Total du passif	150 996
Fonds propres	9 851

Remarques :

(1) Certains postes significatifs, principalement liés aux charges de dépréciation et aux coûts de désengagement et jugés significatifs en raison de leur importance ou de leur incidence, ont été publiés séparément pour une bonne compréhension de la synthèse pro forma des résultats financiers consolidés non audités. Pour une analyse de ces postes, se reporter à la Note 6 sous l'intitulé "Notes To Unaudited Pro Forma Condensed Consolidated Financial Statements" (Notes jointes aux états de synthèse financiers, consolidés non audités pro forma)

(2) Comprend le chiffre d'affaires, les produits d'intérêts nets liés aux activités bancaires et les autres produits d'exploitation soit, respectivement, 5 448 millions d'euros, 59 millions d'euros et 104 millions d'euros.

PRINCIPAUX ASPECTS FISCAUX³

Traitement fiscal applicable aux actionnaires de NYSE Euronext résidents fiscaux français au titre du rapprochement

L'opération de rapprochement, telle que prévue par Deutsche Börse et NYSE Euronext, sous la forme d'une fusion triangulaire, n'est pas en tant que telle une transaction reconnue par le droit fiscal français.

Aussi, il a été demandé confirmation à l'administration fiscale française du traitement fiscal applicable au gain ou, le cas échéant, à la perte en capital qui serait réalisé par les actionnaires de NYSE Euronext résidents de France, tant personnes physiques que personnes morales, à l'occasion de l'échange de leurs actions NYSE Euronext contre des actions Holdco.

En particulier, il a été demandé à l'administration fiscale française s'il était possible (i) de qualifier l'opération de rapprochement comme une transaction unique et globale, à savoir une transaction ayant l'échange pour finalité, mais impliquant la réalisation de différentes étapes strictement techniques et interconditionnées et par conséquent, (ii) pour les actionnaires personnes physiques résidant fiscalement en France, de bénéficier du régime du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts (« CGI ») et, pour les actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France, de bénéficier du régime de sursis d'imposition prévu à l'article 38-7 du même Code.

A ce jour, l'administration fiscale française n'a pas encore répondu à cette demande. Les actionnaires de NYSE Euronext résidents français seront informés de la réponse de l'administration fiscale par voie de communiqué de presse.

Traitement fiscal applicable aux actionnaires de Holdco résidents fiscaux français

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le présent exposé constitue un résumé très synthétique et non exhaustif du régime fiscal applicable en l'état actuel des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles françaises. Cet exposé uniquement indicatif n'ayant pas pour but de décrire précisément toutes les conséquences fiscales résultant de la propriété et de la détention d'actions ordinaires Holdco, une présentation plus détaillée de ces conséquences figurera dans le résumé en français du prospectus d'admission des actions Holdco sur le marché réglementé de NYSE Euronext, étant toutefois précisé que les porteurs d'actions Holdco sont fortement invités à consulter leur conseiller fiscal pour savoir quels seront pour eux les conséquences fiscales résultant de la propriété et de la détention d'actions ordinaires Holdco.

Les non-résidents doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Le présent exposé constitue un résumé du régime fiscal applicable aux actionnaires d'Holdco :

- qui sont des résidents fiscaux de France au sens de l'article 4 de la convention conclue entre la France et les Pays-Bas en date du 16 mars 1973 (ci-après la « Convention ») ;
- qui ne détiennent pas et ne détiendront pas, à l'issue du rapprochement, plus de 5% du capital et des droits de vote Holdco ; et
- qui ne disposent pas aux Pays-Bas d'un établissement stable ou d'une base fixe auquel les actions Holdco sont inscrites ou seraient rattachables.

³ Le traitement fiscal en France du dividende exceptionnel qui serait payé par Holdco à l'issue du rapprochement (voir paragraphe « Dividende exceptionnel ») est incertain. L'administration fiscale française pourrait en effet considérer qu'il constitue un élément additionnel de la rémunération servie aux actionnaires de NYSE Euronext à l'occasion du rapprochement. Si l'administration fiscale ne prenait pas cette position, le dividende exceptionnel serait traité comme indiqué aux sous-sections « dividendes » ci-dessous.

- 1) Traitement fiscal applicable aux actionnaires personnes physiques résidentes françaises agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, c'est-à-dire ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Dividendes

(a) Régime fiscal applicable aux Pays-Bas

Les dividendes distribués par une société résidente fiscale néerlandaise à un actionnaire non-résident des Pays-Bas personne physique sont en principe soumis à une retenue à la source de droit interne aux Pays-Bas égale à 15% du dividende brut.

Les dividendes, tels que définis par la Convention, distribués par Holdco aux actionnaires qui peuvent se prévaloir du bénéfice des dispositions de la Convention et qui respectent les procédures d'octroi des avantages conventionnels, feront l'objet d'une retenue à la source conventionnelle aux Pays-Bas au taux de 15% du montant brut du dividende.

Les actionnaires de Holdco sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les procédures applicables à leur situation particulière pour bénéficier de la Convention.

(b) Régime fiscal applicable en France

Les dividendes distribués par Holdco, majorés de la retenue à la source visée au paragraphe précédent, seront soumis à l'impôt sur le revenu en France selon le barème progressif, ou le prélèvement forfaitaire libératoire si le bénéficiaire des dividendes y a opté. Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Convention, les résidents fiscaux français bénéficient d'un crédit d'impôt d'un montant égal au montant de l'impôt payé aux Pays-Bas. Ce crédit d'impôt sera imputable sur l'impôt sur le revenu français dans la base duquel se trouvent compris les dividendes correspondants dans la limite de l'impôt français correspondant. Les dividendes seront par ailleurs soumis à la CSG, la CRDS et au prélèvement social de 2,2% augmenté de ses contributions additionnelles. Celles-ci sont fixées respectivement à 0,3% et 1,1% pour les revenus 2011.

Plus-value - Régime de droit commun

En vertu de la Convention, les plus-values de cession des actions Holdco réalisées par des actionnaires personnes physiques résidentes fiscales en France sont imposables en France.

Les plus-values de cession des actions de Holdco réalisées par les personnes physiques sont imposables dès le premier euro de gain à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 19% et aux prélèvements sociaux énumérés ci-dessus, non déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de leur paiement.

Le montant des plus-values de cession des actions de Holdco est en principe réduit d'un abattement d'un tiers par année de détention des titres au-delà de la cinquième, d'où une exonération totale des plus-values réalisées sur les titres détenus depuis plus de huit ans. L'abattement concerne uniquement l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux restant dus sur la totalité de la plus-value.

Les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions de Holdco peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes.

Régime spécial des plans d'épargne en actions

Les actions de Holdco constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces plus-values restent

néanmoins soumises à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles à ce prélèvement, aux taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre.

2) Traitement fiscal applicable aux actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France

Dividendes

(a) Régime fiscal applicable aux Pays-Bas

Les dividendes distribués par Holdco aux actionnaires seront soit soumis à la retenue à la source de droit interne au taux de 15% du dividende brut, soit, pour les actionnaires qui peuvent se prévaloir du bénéfice des dispositions de la Convention et qui respectent les procédures d'octroi des avantages conventionnels (voir ci-dessus), les dividendes feront l'objet d'une retenue à la source conventionnelle aux Pays-Bas au taux de 15% du dividende brut. Corrélativement, les actionnaires bénéficieront, en principe, d'un crédit d'impôt utilisable en France, attaché à ces dividendes

(b) Régime fiscal applicable en France

Les personnes morales qui détiennent moins de 5% du capital de Holdco n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus, augmentés de la retenue à la source néerlandaise, sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

L'impôt sur les sociétés est établi après déduction d'un crédit d'impôt égal au montant de la retenue à la source néerlandaise, sans toutefois excéder le montant de l'impôt français correspondant à ces revenus.

Plus-value

En vertu de la Convention, les plus-values de cession des actions Holdco réalisées par des actionnaires personnes morales résidentes fiscales en France sont imposables en France.

Les plus-values réalisées lors de la cession des actions de Holdco sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3% augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Les moins-values réalisées lors de la cession des actions de Holdco viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Cession de titres de participations entre sociétés liées

En cas de cession, par une société liée au sens de l'article 39,12 du CGI, de titres de participation détenus depuis moins de deux ans de Holdco, la plus ou moins-value résultant d'une telle opération est placée en report d'imposition, jusqu'à la première des dates suivantes :

- date à laquelle la cédante cesse d'être soumise à l'impôt sur les sociétés ou est absorbée par une entreprise qui n'est pas liée à la cessionnaire ;
- date à laquelle les titres cédés cessent d'être détenus par une entreprise liée à la cédante ;
- date correspondant à l'expiration d'un délai de deux ans décompté à partir du jour où l'entreprise cédante a acquis les titres.

Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a du CGI, le montant net des plus-values à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article, détenus depuis au moins deux ans est exonéré, sous réserve de la taxation au taux normal de l'impôt sur les sociétés d'une quote-part de frais et charges de 5%.